

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **CSGE 003-4450/18/BM**

#### **■ Attribution d'une subvention à l'association Cité de la Musique pour le développement du Pôle des Musiques du Monde sur le territoire métropolitain - Approbation d'une convention MET 18/8094/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à la délibération sur la politique culturelle votée le 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence se donne notamment comme objectif de soutenir des manifestations culturelles et artistiques métropolitaines à partir des principes suivants :

- La mise en réseau et la mutualisation des ressources culturelles et artistiques ainsi que des moyens à l'échelle métropolitaine et/ou par bassins de vie ;
- La contribution à l'attractivité du territoire ;
- Le renforcement de l'identité métropolitaine.

Ces projets et leurs opérateurs pourront être soutenus à partir des critères suivants (au moins deux de ces critères sont nécessaires pour solliciter un soutien métropolitain) :

- Le périmètre d'intervention considérant l'implication de plusieurs communes de la Métropole (au minimum 5).
- Les grands événements ou festivals affirmant une identité métropolitaine (programmations déconcentrées privilégiant un équilibre urbain/rural et leur circulation sur plusieurs territoires et bassins de vie à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille Provence).
- Le rayonnement à l'échelle régionale, nationale et/ou internationale, la dimension européenne et/ou méditerranéenne participant à la promotion culturelle et artistique du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de son institution.

Signé le 18 Octobre 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 08 novembre 2018

L'association Cité de la Musique a pris depuis quelques années une orientation métropolitaine et répond précisément aux principes et critères formulés ci-dessus.

L'objectif de la Cité de la Musique est de créer à Marseille un lieu à vocation régionale et euro-méditerranéenne dédiée à la promotion, à l'accompagnement et au développement des musiques traditionnelles et du monde sous tous ses aspects : création, production, diffusion et transmission. Le Pôle sera aussi créateur d'un réseau, d'un maillage régional pour l'adéquation entre les besoins de la création en matière d'outils de production et de diffusion et la programmation des salles de spectacles.

Ce Pôle permettra de soutenir et d'accompagner les projets de création régionaux sur le plan technique, administratif et financier, il saura aussi répondre au manque de professionnalisation du tissu créatif local. La Cité de la Musique est déjà un acteur important dans ce domaine, il s'agit de formaliser et renforcer les actions entreprises pour le développement des musiques du monde sur le territoire, depuis plusieurs années.

La Cité de la Musique développera une dimension métropolitaine du Pôle des Musiques du Monde. A cet égard, le Pôle des musiques du monde offrira des ateliers dans différents lieux de la métropole (en collaboration avec les conservatoires par exemple), pourra se déplacer en milieu scolaire, et présenter, à travers des représentations à visée pédagogiques et illustratives, la variété des musiques du monde, et notamment méditerranéennes.

Pour réaliser le développement du Pôle des Musiques du Monde sur le territoire métropolitain, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 50 000 € en 2018 (n° GU 2018-00967), la Métropole propose un financement à hauteur de 50 000 €. Le budget prévisionnel de l'action pour 2018 est de 312 756 €, il est joint à la convention annexée à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MET 17/5681/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à la politique culturelle métropolitaine.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de 50 000 euros à l'association Cité de la Musique.

Signé le 18 Octobre 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 08 novembre 2018

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2018 ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits à hauteur de 50 000 € sur le BPMF du Territoire du Pays d'Aix pour le Budget Culture métropolitain, nature budgétaire 65 748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Culture et Equipements culturels

Daniel GAGNON